

**Sujet :** [INTERNET] AUTODROME-16oct2018  
**De :** "> QUALIT AISNE (par Internet)"  
**Date :** 16/10/2018 21:16  
**Pour :** <ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr>

Bonjour,  
Voici joints des éléments à verser à l'enquête publique  
Salutations distinguées  
Nicole Gastel  
Présidente



— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Site AUTODROME-16oct2018.pdf

307 Ko

### *En quoi ce projet est contestable*

- Consommation d'énergies fossiles (véhicules, avions, hélicoptères) pour le loisir, donc *sans obligation impérieuse*
- Pollution atmosphérique *associée*
- *Contraire* aux engagements de réduction des gaz à effet de serre (création d'une activité)
- Consommation d'argent *public* : merlons pour atténuer le bruit, financés par les 2 Collectivités alors que la nuisance est du fait de la destination du site.  
L'argent n'est pas versé à J. Palmer, mais est directement lié à l'activité qu'il envisage. On joue donc sur les mots.  
S'il n'y avait pas de circuit, il n'y aurait pas de merlons.  
Cet argent *public* est directement lié à la destination du site décidée par un *privé*.
- Source de bruit, quelles que soient les précautions ; ce bruit *sera-t-il acceptable* par les riverains : voir l'efficacité à venir des dispositifs mis en place. Quelles sont les dispositifs *complémentaires possibles* si ceux prévus ne suffisent pas ; le dossier ne les précise pas, autre que baisse de la vitesse des véhicules (on voit mal un client venu pour faire de la vitesse se voir imposer de la baisser)
- Emploi :  
peu créateur d'emplois directs (150 à 5 ans ? Aucune indication d'une étude réalisée explicitant cette conclusion) ; emplois à temps partiel ou saisonnier  
peu créateur d'emplois indirects, en particulier liés à l'hébergement et à la restauration (l'utilisation de l'avion pour les déplacements indique que le client vient pour le circuit et repart après : ce n'est certes pas une certitude mais une forte probabilité) ; dans le dossier, aucune indication qui permette de penser différemment.
- La dépollution du site est partielle.
- On utilise des matériaux pour réaliser les merlons, qui peuvent être pollués. L'utilisation d'une membrane imperméabilisante dans les merlons sous les matériaux pollués n'est pas recevable : longévité ? efficacité dans le temps ?  
Aussi la question : qu'est-ce qui justifie le montant très important des travaux de réalisation des merlons ? puisque l'essentiel du matériau utilisé est une récupération sur le site. Notons que l'on allège le coût de dépollution pour J. Palmer en prenant le risque de pollution des sols sous les merlons.
- Existe-t-il un document fixant les engagements de J. Palmer par rapport aux pollutions du site (dépollution, surveillance, etc. ? Rappelons que l'État verse des fonds en raison des pollutions qui ont été engendrées sur le site par l'Armée donc par l'État.)
- Il est mentionné que des activités vont se développer sur une zone de 81 hectares ; il s'agit d'hypothèses, avec des exemples. On se souvient qu'à propos du projet Le Hodey (ferme solaire et maraîchage et autres activités), ce qui a été reproché était *l'absence de précision sur les activités à venir*. Ce qui est exactement la même situation avec le projet J. Palmer.
- La perturbation ou la suppression des habitats de la faune et de la flore est liée à l'activité : elle ne peut être compensée par des actions sur place ; pensons aux pollutions atmosphérique et sonore liées à l'activité qui impacteront faune et/ou flore.  
Quant à compenser à Sissonne ... Qu'il s'agit d'une activité non obligatoire, de loisir ...
- Au final, il s'agit d'implanter coûte que coûte une activité qui ne revêt pas un caractère d'intérêt général, qui va nuire, peu ou prou, à la nature, aux habitants, à la collectivité, sans qu'il y en ait en retour des bienfaits d'intérêt général. Voilà pourquoi ce projet n'a pas de justification, de légitimité.
- Les activités qui ont pu perturber les populations locales, musicales (perturbation réelle) et religieuses (pas de perturbation observée) ont amené nos Élus à prendre une décision contraire au bien être public à terme, même si des mesures compensatoires (qui ne seront que partielles) seront ou pourront être prises. On prend en compte la pression populaire, sans s'orienter vers de vraies perspectives d'avenir qui auraient pu satisfaire tout le monde, durablement.

---

Le 16 octobre 2018

Nicole Gastel

Présidente

